

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 30 novembre 2015**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres votants : 15

Date de convocation : 23/11/2015  
Envoi à la Préfecture : 07/12/2015  
Publication : 07/12/2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri-Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Corinne GENIN, Karine FELIX et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Bernard LEMONNIER, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etait absente excusée : Stéphanie DIDIERJEAN,

A donné pouvoir : Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Monsieur Roger PREVOST.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA MADONNA.

-----  
**Objet : Domaine et Patrimoine : Acquisitions inférieures à 75 000 euros**

**(3.1.2) : Acquisition de terrain-Projet pôle scolaire**

Dans le cadre du projet de création d'un pôle scolaire, il convient de faire l'acquisition de terrains pour la construction de cette structure.

Conformément au PLU, une zone 1 AUL a été réservée à l'accueil des équipements collectifs.

La parcelle retenue par le projet se situe en zone 1 AUL:

- Parcelle AB 497 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AB 498 d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées AB 497 et AB 498 pour un montant définitif de 35 550 euros ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte notarié de ce bien et tout document à intervenir pour son achat.

Cette vente s'accompagne d'un droit de passage pour un véhicule sur la parcelle AB 500, accordé au propriétaire de la parcelle AB 496.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Acquisitions inférieures à 75 000 euros**

**(3.1.2) : Participation aux frais de bornage des parcelles et division AB 497 et AB 498**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commune de Champenoux envisage de faire l'acquisition des parcelles AB 497 et AB 498.

Cette acquisition permettra de réaliser un pôle scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais de bornage et de division des parcelles AB 497 et AB 498 soit 1 068 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

**Objet : Subventions : Divers (7.10) : Dotation de solidarité-Année 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que le versement de la dotation de Solidarité pour l'année 2015 au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 4 500,00 € HT, soit affecté au remplacement d'une borne incendie Allée des Oiseaux pour un montant de 1 836,92 € HT, et l'extension de voirie rue Louis Majorelle pour un montant de 5 022,50 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour le versement de la Dotation de Solidarité pour l'année 2015,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**Objet : Subventions : Divers (7.10) : Dotation d'Investissement transitoire-Année 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que le versement de la dotation d'investissement transitoire pour l'année 2015, d'un montant de 4 152,00 € HT, soit affecté à la réfection des murs intérieurs et extérieurs du mur du cimetière pour un montant total de 14 175 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'APPROUVER** le choix ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour le versement de la dotation d'investissement transitoire 2015 sur un montant global de dépenses de 4 152 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision modificative ; Manque de crédits au chapitre 014 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 014.

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 5 000,00€ alors que le FPIC 2015 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est d'un montant de 7 990,00€.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Compte D73925 : Fonds péréquation. Intercommunal et communal.  
Chapitre D014 : Atténuations de produits + 2 990,00€
- Compte D022 : Dépenses imprévues fonctionnement  
Chapitre D022 : Dépenses imprévues fonctionnement - 2 990,00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits au chapitre 16 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 16.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- compte D 1641 : Emprunts en euros.  
chapitre D 16 : Emprunts et dettes assimilés + 4 150,00 €
- compte D 020 : Dépenses imprévues invest.  
chapitre D 020 : Dépenses imprévues invest. - 4 150,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits au chapitre 20 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 20.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- compte D 2031 : Frais d'études  
chapitre D 20 : Immobilisations incorporelles + 2 540,00 €
- compte D 020 : Dépenses imprévues invest.  
chapitre D 020 : Dépenses imprévues invest. - 2 540,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits au chapitre 66 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 66.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- compte D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance  
chapitre D 66 : Charges financières + 1 600,00 €
- compte D 022 : Dépenses imprévues fonct.  
chapitre D 022 : Dépenses imprévues fonct. - 1 600,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Commande publique : autres contrats (1.4) : Convention d'occupation du domaine public routier**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer une convention d'occupation du domaine public routier avec le Conseil Départemental 54 pour une durée de 30 années et renouvelable par tacite reconduction pour les travaux d'aménagement de sécurité et création de cheminement piétons sur la rue Général de Castelnau.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental 54, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Commande Publique : Autres contrats (1.4) : Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la collectivité adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au service de prévention et santé au travail créé par le conseil d'administration du Centre de Gestion afin de répondre à l'attente des employeurs territoriaux : «les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité» (décret n°85-603 modifié, du 10 juin 1985).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention prévention et santé au travail évoluent. Pour assurer la continuité du service, la signature d'un avenant est nécessaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail.

**Objet : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Nomination d'un régisseur-adjoint à la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de Danielle GUERBER, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur adjoint pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Aline CLERC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'APPROUVER** la candidature de Madame Aline CLERC, et
- **DE LA NOMMER** régisseur adjoint pour la bibliothèque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à sa nomination.

**Objet : Commande publique : autres contrats (1.4) : Ouverture de compte photocopieur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ouvrir un compte pour l'utilisation du photocopieur pour les associations. Après concertation, Monsieur le Maire propose un coût par copie N/B de 0,06 € et par copie couleur de 0.17 €. La Commune fournira le papier et enverra une facture annuelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'APPROUVER** les propositions du Maire,
- **DE DÉCIDER** de facturer la copie N/B à 0,06 € et la copie couleur à 0.17 €, de fournir le papier et d'envoyer une facture annuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public : autres actes (3.5.2) : classement d'un bien dans le domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques, s'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ;

Vu la situation de bien :

- une partie de la parcelle AB 129 (accès cuisine salle Saint Nicolas),
- une partie de la parcelle AB 130 (parking de la salle des fêtes),
- AB 358 (parking salle Saint-Nicolas),

Situées rue Chanoine Rolin et qui est affecté à l'usage du public depuis 1983 ;

Monsieur le Maire propose de classer les biens ci-dessus situés rue Chanoine Rolin et son intégration dans le domaine public de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **DE CLASSER** dans le domaine public de la commune les biens ci-dessus situés rue Chanoine Rolin et son intégration dans le domaine public de la commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches à cette reconnaissance.

**Objet : Actes de gestion du domaine public : autres actes (3.5.2) : recensement voirie communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu en date du 29 août 2015, une lettre de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle concernant le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal pour la préparation de la dotation globale de fonctionnement de 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **DE FIXER** la longueur communale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 7348 mètres linéaires.

**Objet : Domaine et patrimoine : Acquisitions (3.1) : Mise à disposition de PAV au Domaine de la Forêt sur la parcelle cadastrée AB480**

Dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés à la CCGC et plus particulièrement pour la collecte des déchets recyclables secs en apport volontaire et en raison de la construction d'un nouveau lotissement de 80 pavillons, les trois points de tri installés par la CCGC sur le territoire de Champenoux ne sont plus suffisants et sont régulièrement débordants.

Pour répondre à la demande des administrés du Domaine de la Forêt, Monsieur le Maire souhaite installer des PAV au Domaine de la Forêt sur la parcelle cadastrée AB480.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **DE METTRE** à disposition de la Communauté de Communes du Grand Couronné la parcelle AB 480 à titre gracieux,
- **D'AUTORISER** le Président de la CCGC à construire un nouveau point d'apport volontaire à cet emplacement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Transfert de compétence «Adhésion mission locale et PLIE» à l'intercommunalité**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire accepte le transfert de la compétence «Adhésion à la mission locale et au Plan local d'Insertion pour l'emploi» et la modification statutaire en découlant ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence «Adhésion à la mission locale et au Plan local d'Insertion pour l'emploi mission locale» ;
- **D'AUTORISER** la modification statutaire en découlant.

**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Recomposition des territoires Loi NOTRé**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux communes et au conseil communautaire du Grand Couronné de donner leur avis sur la recombinaison des territoires présentée par Monsieur le Préfet le 5 octobre dernier.

Il expose également sur quels fondements, les CDCI doivent élaborer les nouveaux périmètres à savoir :

- La cohérence des périmètres
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- Et l'approfondissement de la coopération au sein des PETR

**A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'EMETTRE un avis favorable** pour fusionner la CC du Grand Couronné avec la CC de Seille et Mauchère et la CC du Sânon afin de créer une nouvelle intercommunalité forte composée de villages ruraux permettant ainsi l'apparition d'une identité rurale puissante et bien ancrée.

➤ **D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion au PETR du VAL de LORRAINE** qui apporte une vision d'avenir à la ruralité, élément essentiel de notre département.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision modificative ;  
Manque de crédits au chapitre 014 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 014.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Compte D73925 : Fonds péréquation. Intercommunal et communal.  
Chapitre D014 : Atténuations de produits + 1 617,00€
- Compte D022 : Dépenses imprévues fonctionnement  
Chapitre D022 : Dépenses imprévues fonctionnement - 1 617,00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Ordre du Jour :**

- Acquisition de terrains
- Participation de frais de bornage et division
- Dotation de solidarité-année 2015
- Dotation d'investissement transitoire-année 2015
- Décision modificative FPIC
- Décision modificative-chapitre 66
- Décision modificative-chapitre 16
- Décision modificative-chapitre 020
- Nomination d'un régisseur adjoint à la bibliothèque
- Convention avec le Conseil Départemental 54
- Avenant à une convention avec le Centre de Gestion 54
- Ouverture d'un compte photocopieur
- Classement d'un bien dans le domaine public
- Recensement de la voirie communale
- Mise à disposition de PAV
- Transfert de compétence «Adhésion mission locale et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi»
- Recomposition des territoires Loi NOTRé
- Décision modificative FPIC

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	